

# POUR L'ENFANCE "COUPABLE"

- Revue mensuelle d'étude et d'information -  
au service de l'enfance anormale et dévoyée

SOMMAIRE

<b>Buts et techniques de la rééducation dans les troubles du caractère de l'enfance.....</b>	D <sup>r</sup> J. DUBLINEAU.
<b>Réflexions : Conseils aux adolescents.....</b>	A. GUILLEMIN.
<b>La compétence du juge des enfants.....</b>	G. EPRON.
<b>Notre Comité de Patronage.....</b>	N. D. L. D.
<b>La loi du 28 mars 1882 sur la fréquentation scolaire.....</b>	R. LHEUREUX.
<b>Correspondance.....</b>	UN VÉTÉRAN DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE.
<b>Notes et Informations.</b>	

ABONNEMENT ANNUEL : 30 fr.  
ÉTRANGER : 42 fr

9, rue Guy de la Brosse, PARIS (V<sup>e</sup>)

Le numéro : 6 frs.  
Etranger. . : 8 frs.

# POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

9, RUE GUY DE LA BROUSSE, PARIS (V<sup>E</sup> A<sup>RR</sup>T)  
TÉL. Gobelins 16-62

## COMITÉ DE PATRONAGE :

Mme R. DE BILLY ; Mme GUICHARD, Secrétaire générale de la Sauvegarde de l'Adolescence.  
SERVICE SOCIAL : D<sup>r</sup> G. HEUYER, D<sup>r</sup> G. PAUL-BONCOUR, D<sup>r</sup> HENRY WALLON  
J. RAFFENEL, Commissaire national, adjoint du Secours National.

## COMITÉ DE DIRECTION :

Président..... M. DONNEDIEU DE VABRES, Professeur de droit criminel à  
la Faculté de Paris.  
Membres..... MM. A. GUILLEMIN ; HENRY VAN ETTEN, secrétaire.

## Toutes les Publications en vente au Siège

peuvent être consultées, sur place, à la Bibliothèque de " Pour l'Enfance Coupable "  
(Ouverte tous les jours de 10 heures à 17 heures)

ANDERSON A. : Les Cliniques psychologiques pour l'enfance aux Etats-Unis .....	50 fr.	RENÉ LUIRE : Le rôle de l'initiative privée dans la protection de l'enfance délinquante en France et en Belgique (1936).....	61 fr.
J. ALBERT-LAMBERT : Au secours de l'Enfance Malheureuse ou Coupable .....	(épuisé)	MAG-VINGELO : La Porte de l'enfer .....	18 fr.
J. BANGAL : Essai sur le redressement de l'enfance coupable (1941) .....	24 fr.	MAGD. LÉVY : Les auxiliaires du Tribunal pour Enfants — Délégués et Rapporteurs (1933) ..	(épuisé)
Ch. BAUDOIN : La Psychanalyse et les jeunes délinquants (1942) (2 <sup>e</sup> édit.) .....	3 fr.	DE MESTRAL-COMBREMONT : La Sauvegarde de la Jeunesse (1936) .....	15 fr.
P. DE CASABIANCA : Recueil de législation relative à l'enfance malheureuse ou traduite en justice promulguée depuis 1934 jusqu'en juin 1941 .....	12 fr.	W. MONOD : Elisabeth Fry (avec portrait) ...	3 fr.
FRANÇOIS CLERC : Le Pénitencier du Bochuz (Suisse) (1934) .....	gratuit	D <sup>r</sup> MOURET : Les enfants en justice (1932) ...	(épuisé)
— L'Internat de Chanteloup (M.-et-L.) (1933) ..	(épuisé)	D <sup>r</sup> G. PAUL-BONCOUR : Quelques considérations sur la prostitution des mineures (1931) ...	(épuisé)
H. DONNEDIEU DE VABRES : La Justice pénale d'aujourd'hui (1941) .....	19 fr. 50	A. RACINE : La délinquance des enfants dans les classes aisées (1939) .....	55 fr.
D <sup>r</sup> J. DUBLINEAU : La Formation des Educateurs pour les internats de mineurs délinquants (1939) .....	2 fr.	VICTOR SERGE : Les Hommes dans la Prison ..	(épuisé)
EQUIPE MUSICALE DES PRISONS : Le Miracle d'Orphée (Recueil de lettres) .....	15 fr.	M. SICK : Mathilda Wrede .....	18 fr.
G. KAPPENBURG : Les Prisons de femmes (1926) ..	2 fr. 25	H. URTIN : Le Problème de l'Enfance Coupable	0 fr. 75
CÉLINE LHOTTE et ELISABETH DUPEYRAT : Le Jardin flétri. Enfance délinquante et malheureuse (1939) .....	21 fr. 40	H. VAN ETTEN : La Musique dans les Prisons (1933) .....	2 fr. 50
M. LOOSLY USTERY : Les enfants difficiles et leur milieu familial (1935) .....	34 fr.	— Les Prisons aux Etats-Unis (1931) .....	(épuisé)

(envoi franco de port et d'emballage)

## IMPORTANT

Nous prions instamment nos abonnés de nous adresser le montant de leur réabonnement, sans attendre la mise en recouvrement. Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

# POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

Revue d'Étude et d'Information



RÉDACTION :

9, rue Guy de la Brosse, PARIS (V<sup>e</sup>)

Tél. : Gobelins 16-62

Pour la zone non occupée, s'adresser à  
Mlle Suzanne RETTE

Impasse Beau-Séjour, Granges-lès-Valence (Ardèche)

CH. POST. : H. VAN ETTEN, PARIS 866-16

## Buts et techniques de la rééducation dans les troubles du caractère de l'enfance

par le Docteur J. DUBLINEAU, médecin des hôpitaux psychiatriques de la Seine

### I. — LES BUTS.

1° Troubles du caractère, rééducation : notions qui se définissent mal, tant la transition est insensible avec les faits de la vie courante. Pour ce qui est des troubles, le problème est entièrement différent selon qu'il s'agit d'enfants trop excités ou trop calmes. Parmi les premiers, tel sera turbulent, espiègle, instable, touche-à-tout, ou — autre type — nerveux, esclave d'une émotivité dérégulée : c'est un *émotionnel*. Tel autre, querelleur, grossier, emporté ou passionné, est un impulsif dominé par ses instincts, un *instinctuel*.

Emotionnel, ou instinctuel, l'enfant peut être au contraire trop calme : le premier est un *asthénique*, pour qui l'effort est difficile à entreprendre ou à prolonger ; le second, un *apathique*, dont la vie se déroule comme un film au ralenti, limitant ses intérêts, se concentrant exagérément sur eux.

En dehors de ces notions générales, centrées sur les deux pôles de la vie affectivo-motrice que sont les émotions et les instincts, il faut tenir compte des types de caractères — d'ailleurs rarement purs — liés à l'existence de toute une série de *tendances* qu'on ne peut énumérer ici.

Peut-être est-il plus important de savoir reconnaître le potentiel affectif de chacun. En matière de caractère, le problème est non seulement — contrairement à ce qu'on pense trop souvent — qualitatif, mais aussi quantitatif. Chez le sujet moyen « théorique », les composantes affectives et motrices se contrebalancent heureusement. Chez un grand nombre, on trouve une personnalité plus accusée qui leur confère, soit « du caractère », soit une sensibilité spécialement riche. Chez d'autres, au contraire, véritables « arriérés affectifs », le développement affectif, arrêté ou retardé, paraît insuffisant.

C'est à ces réserves affectives du sujet que l'on peut apprécier son degré de suggestibilité et d'intimidabilité. Plus l'élément moteur prévaut chez un anormal caractériel (comme c'est le cas dans les formes extrêmes de l'instabilité ou de l'impulsivité), plus est réduit le potentiel affectif, plus sera difficile la rééducation.

2° Mais ces notions relèvent du spécialiste. Les éducateurs les savent schématiques. Ils se trouvent, eux, en présence d'une « conduite », d'un « comportement », expression objective de la vie psychique. Le spécialiste considère la bande et ses images, la lanterne et ses lentilles, la lampe et l'écran. Il peut aller plus loin et analyser la projection. L'éducateur, lui, voit ce fait autre, cette synthèse mouvante : le film-vie projeté sur l'écran-milieu et s'incorporant à lui. C'est pourquoi est si utile l'observation, ajoutée à l'analyse.

Cette synthèse rend compte de l'étroitesse des interactions psychiques de fonctions. En matière d'intelligence, par exemple, à l'inverse de ce qui se passe pour le caractère, on n'a trop en vue que le côté quantitatif exprimé par les tests. Pourtant, la *forme* d'intelligence est aussi à considérer. Or, dans le jeu des fonctions intellectuelles, on retrouverait à l'analyse les mêmes types structuraux que ceux décrits pour le caractère. Ainsi, comme nous le verrons, instruction et rééducation sont deux notions solidaires l'une de l'autre. A intelligences égales, il ne saurait y avoir des méthodes d'instruction valables pour toutes les formes d'intelligence.

On peut en dire autant de la vie morale. « Apprends-moi comment tu penses, sens, agis, je te dirai comment tu réagis aux lois et comment tu interprètes les lois de notre vie morale. »

Bien qu'encore obscures, les interactions des fonc-

tions doivent être affirmées, quelques gauchissements qu'y apportent l'adultisation, les enseignements de l'expérience, voire ce sens très spécial qui, au-dessus de la morale élémentaire que constitue la seule « peur du gendarme », nous fait désirer une progression personnelle et volontaire vers le bien.

L'importance pratique du comportement explique qu'à la question des troubles du caractère soit associée celle de la délinquance. Cette notion est plus judiciaire que psycho-médicale, mais la médecine y trouve naturellement sa place, la vie psychique, à travers le comportement, objectivant la « personnalité » entière. Or, comme on sait, le médecin accorde à l'étude du terrain une importance chaque jour plus grande. La vie physique est étroitement liée, non seulement à la morphologie du sujet, mais encore à sa pathologie générale, comme, dans une certaine mesure, à celle de sa famille. Certaines formes de maladies s'observent seulement avec certains types morphologiques, avec seulement certaines formes de vie mentale, de troubles mentaux : notions à retenir, bien qu'elles aussi obscures, pour la recherche d'une hygiène corporelle, et, par celle-ci, d'une hygiène mentale propre à tel type d'anomalies caractérielles.

Faut-il rappeler, au surplus, l'importance du fait social ? Le trouble le plus médical est né ou s'est accru des incidences du milieu. Le trouble le plus social n'existerait pas sans une épine constitutionnelle, peut-être invisible chez l'enfant lui-même, mais qu'on retrouverait dans l'étude de sa lignée. Du milieu dépendent nombre de troubles partiels : l'émotive morose chez elle et charmante au dehors, l'enfant d'appétit capricieux à la maison, mais qui mange de tout ailleurs. Inversement, on parle du rôle de la dissociation familiale, et avec raison. Encore faut-il prendre garde qu'en plus de la désunion conjugale, les enfants sont déjà constitutionnellement difficiles, comme nés de parents dont l'un au moins manque d'équilibre. Par contre, et en dehors de toute dissociation (voire dans les ménages les plus unis), des troubles peuvent se manifester chez l'enfant. Celui-ci est peut-être spécial, mais ces particularités foncières sont aggravées par des erreurs pédagogiques, les parents « perdant pied » devant ce cas qui les dépasse, d'où l'impérialisme, la moralisation outrancière, ou, au contraire, le désintérêt, des oppositions plus ou moins troubles, irraisonnées, de père à fils, etc... Il est des couples parfaits qui font des « parents difficiles ». Ce qui vaut pour la famille vaut d'ailleurs autant pour l'école, l'apprentissage, les relations d'enfants et d'adultes, les interactions d'enfants.

3° Ces notions supposées connues, on aimerait, en présence de troubles du caractère, connaître leur pronostic. Les ambitions se mesureront aux espoirs permis. Si telle famille prête à critique, le cas vaut-il qu'on isole l'enfant ? Si tel enfant réussit mal à l'école, est-ce à ce point la faute de l'école qu'il faille en retirer l'enfant, engager la famille aux frais d'un changement ? Autant de décisions graves, difficiles. Intelligence, degré et forme de l'émotivité,

enfin (au cas de délinquance) caractère habituel ou passager de cette dernière : autant de facteurs d'appréciation.

Pour l'intelligence, nous avons parlé de sa forme ; il faut maintenant revenir au degré. Sachons que les tests, même sur ce plan quantitatif, n'apportent que des éléments parcellaires. Ils tiennent mal compte des aptitudes spéciales pour tel ou tel type de l'activité psychique. Le sujet qui a « de l'intelligence » (PICHON) n'est pas forcément « intelligent ». Comme pour le caractère, au-dessus des formes moyennes, suffisantes pour permettre la satisfaction des problèmes vitaux du jour, il y a la forme supérieure. Celle-ci permet à tout âge et dans tous les domaines de combiner et créer du nouveau, voire (mais seulement plus tard) de dominer ses tendances fâcheuses, d'utiliser ses virtualités.

Pour le caractère l'avenir d'un enfant est parfois assez surprenant. Chez un enfant difficile et nerveux du premier âge, on ne discerne pas toujours très bien ce qui sera plus tard trouble ou richesse. Il s'agit souvent de ces cas un peu particuliers auxquels nous faisons allusion plus haut. Nous dirions volontiers que l'avenir dépend alors moins peut-être de l'intelligence de l'enfant (laquelle entre d'ailleurs en ligne de compte) que de celle des parents. Il faut que ceux-ci se connaissent, connaissent leurs défauts et s'éclaircissent mutuellement sur les risques de réaction de ces défauts chez tel ou tel de leurs enfants. Il faut aussi qu'ils sachent se dominer et s'adapter à l'enfant en même temps qu'ils demanderont à l'enfant de s'adapter à eux. Encore faut-il savoir que le problème posé est loin d'être résolu. Le moins qu'on puisse dire est qu'il laisse souvent perplexes les parents les mieux avertis.

Ce point mis à part, l'enfant difficile, impétueux et difficile à ses débuts fait en cela preuve d'un quant-à-soi qu'il appartiendra à l'éducation d'orienter vers un idéal de volonté, en le détournant des risques inverses de caprice ou d'entêtement. Le nerveux sera peut-être un hypersensible, à résonances psychologiques particulièrement riches, si l'éducation sait polariser l'émotivité et empêcher qu'elle se dissolve dans l'incontinence motrice et l'instabilité.

Ainsi, loin d'être défavorables, des tendances initialement très accusées peuvent être la marque d'un caractère spécialement riche, sous cette réserve qu'il s'agit d'un sujet fragile. Chez lui les erreurs éducatives risquent de renverser les termes du pronostic, en créant des ferments de révolte et d'opposition. Au contraire, comme on l'a écrit depuis longtemps, l'enfant calme, l'enfant-modèle, ne sera peut-être qu'un sujet trop suggestible, donc faible. Il sera en tous cas à suivre longuement, pour laisser le temps à cet arriéré affectif possible de réaliser sa maturation.

Cette notion évolutive du caractère, cette nécessité de le considérer non seulement en soi, non seulement dans le milieu, mais encore dans le temps, rend encore plus contingente la notion de troubles du caractère. Elle renforce, en tous cas, l'impossi-

bilité d'envisager séparément le trouble caractériel et le fonctionnement normal du caractère.

4° De même et pour les mêmes raisons, la rééducation n'exprimera-t-elle que le terme d'une série de mesures dont l'ensemble s'inscrit dans le vaste domaine de l'éducation proprement dite. Entre éducation et rééducation, il y a d'autant moins de limites nettes que chacune s'inspire de l'autre pour y trouver son élément. L'éducation a donné à la rééducation le schème des disciplines dont celle-ci doit s'inspirer. La rééducation, en retour, avec les méthodes élaborées pour elle, a fourni les éléments de nouvelles techniques pédagogiques, dont l'éducation du sujet normal a, en définitive, bénéficié. Parmi les réactions antisociales visibles, l'éducateur se propose, une fois reconnues les manifestations superficielles et profondes : 1° d'utiliser ce qui reste de charge affective ; 2° par une réversibilité (au moins partielle), toujours possible, de l'enrichir si nécessaire, en réduisant ou modifiant les réactions motrices ; 3° d'orienter ces réactions comme eût dû le faire l'éducation du premier âge.

L'un des maîtres-problèmes du redressement réside donc : 1° dans la recherche d'un équilibre entre l'émotion et l'instinct, la sensibilité et le mouvement, le sentiment et l'acte ; 2° dans l'adaptation l'un à l'autre de ces deux facteurs : chez l'émotionnel, éviter que l'émotion imprègne la motricité au point d'inhiber l'individu, ou de dissocier son activité. Chez l'instinctuel, éviter au contraire que l'émotion disparaisse derrière l'importance du dynamisme, des pulsions trop directes et trop massives, trop polarisées, de l'élan vital.

Mais c'est là le but général. D'un point de vue plus particulier, le but sera en principe d'autant plus limité que les troubles seront plus profonds ou plus anciens, le milieu moins compréhensif. Par milieu, nous entendons non seulement la famille, mais aussi la société tout entière, tant pour ce qui est de l'organisation de l'assistance que de la réadaptation, après rééducation, des anormaux caractériels.

## II. — LES TECHNIQUES.

L'effort éducatif peut être considéré comme d'autant plus fructueux qu'on peut mieux entrer en contact avec l'enfant. Cet « effort vers le contact » reste le problème technique essentiel de la pédagogie, tant chez l'enfant normal que chez l'anormal caractériel. Les techniques s'efforcent donc, directement ou non, de chercher les moyens de « percer le mur », d'obtenir « l'effraction affective », qui permet à la persuasion de ne pas s'exercer en vain.

Chez l'anormal caractériel (nous avons surtout en vue ici le garçon d'âge scolaire ou post-scolaire), le problème technique est centré sur une question beaucoup plus limitée, mais socialement essentielle : celle du placement. Pourtant, le placement ne constitue pas un critérium de la gravité des cas : nombre de sujets sont placés pour des raisons strictement sociales. Aussi rencontre-t-on en internat, sous cer-

taines réserves, tous les types de pupilles. Inversement, nombre d'enfants justiciables d'un placement restent dans leurs familles, soit du gré de celles-ci, soit par manque de place. Dans l'ensemble, toutefois, sont observés surtout, en internat, les troubles du caractère à type antisocial, soit : tous les types d'instinctuels excités, et — parmi les émotionnels — les instables (délinquants ou non).

### La technique éducative en internat.

L'internat offre un avantage ; les pupilles y peuvent être étudiés à fond, pendant plusieurs mois, avant d'être sélectionnés. Ils y font l'objet d'une enquête détaillée. On suit leur comportement, qu'on note avec une rigueur quasi scientifique, on se livre à des investigations psycho-physiologiques. Enfin, le bilan médical du sujet peut être complet, surtout si l'internat est conçu sur le mode médico-pédagogique. Au surplus, de la maison familiale de faible effectif à la maison d'éducation surveillée, il existe différents types d'internat — chacun appelant un type spécial de pupilles.

Dans l'ensemble, le but est assez limité, surtout s'il s'agit de grands jeunes gens. Il est : 1° essentiellement de rendre le sujet susceptible d'un comportement social suffisant. C'est le problème urgent : faire en sorte qu'il ne nuise pas aux autres, car la société ne le tolérerait pas. A quoi lui serviraient ses belles facultés, si d'aventure il en présentait ? Le problème éducatif général et moral nous paraît donc primer le problème de l'enseignement. C'est une notion que l'on perd trop souvent de vue et qui, bien entendu, n'empêche pas la réalisation d'un programme scolaire et professionnel. 2° D'assurer au pupille l'instruction nécessaire à son autonomie sociale. Si le cas se présentait d'un sujet spécialement doué, à contingences exceptionnellement favorables, on peut dire que sa place ne serait plus à l'internat spécialisé, mais dans un internat normal. De tels faits sont rares, ils peuvent néanmoins s'observer. Le home de semi-liberté satisfait à une telle éventualité en permettant au sujet de bénéficier au dehors d'un enseignement qui ne pourrait lui être donné sur place. On doit souhaiter que la possibilité soit laissée à chaque établissement de jouer pour certains pupilles ce rôle de « home » particulier.

Toutes ces conditions étant réunies, en quoi va consister la rééducation ? C'est une des questions les plus souvent posées par les visiteurs aux chefs d'institutions spéciales, que celle de savoir, en dehors des moyens de diagnostic et des pourcentages de succès, « ce que l'on fait aux enfants pour les rééduquer ». La réponse paraît souvent décevante. On semble considérer dans le public la rééducation comme une sorte de matière, enseignée à la façon d'un programme déterminé, comme un programme de morale ou d'éducation civique.

La réalité est bien différente. C'est faire fausse route, à notre avis, que de trop sacrifier à cette conception. L'internat et l'éducateur, tous deux en tant que tels, agissent déjà, nous y avons insisté à plu-

sieurs reprises (1), en dehors de toute méthode précise, indirectement et par eux-mêmes, en vue de la rééducation.

a) L'internat apporte au pupille un cadre nouveau, milieu véritablement expérimental, d'autant plus intéressant que, sans luxe inutile, on aura su le rendre plus attrayant.

L'éloignement du milieu jugé néfaste réalisait en soi déjà une première mesure bienfaisante. Les causes de réactions en internat sont limitées et repérées. Jalousies familiales, discussions liées aux anomalies parentales, à l'alcoolisme paternel, disparaissent. Sur un plan plus aigu, il est facile de constater cette action lénitive à l'hôpital psychiatrique, en particulier chez les sujets internés pour troubles de caractère. Ainsi tombent rapidement les superstructures : opposition, heurts, colères, griefs réciproques, qui conduisaient à l'impasse, aggravant les conflits de milieu. Une décantation s'opère entre le réactionnel et le structural, le superficiel et le foncier. L'enfant se calme. Calme qui demande d'ailleurs à être interprété, car il peut ne s'agir que d'une phase de dépression consécutive à l'excitation cause du placement.

À cet éloignement (fait négatif) s'ajoute maintenant ce fait positif qu'est l'organisation de la vie dans le nouveau cadre. Ce cadre a d'autant plus de valeur que la vie s'y ordonne avec précision. Précision souvent nouvelle pour le pupille et qui ne paraît monotone que si l'emploi du temps négligeait d'y intégrer les moments de loisirs et la vie du stade. Le sujet va y acquérir de nouveaux réflexes sociaux, inhiber ses habitudes anciennes, se conditionner — pour employer un langage réflexologique — à des habitudes nouvelles. Aussi pourrait-on soutenir que le simple isolement constitue en soi l'amorce de la rééducation. Une condition toutefois : ce n'est qu'une première étape. Il prépare les effractions affectives qu'utilisera l'éducateur.

D'ailleurs, dans l'internat, tout concourt à l'effraction de la conscience : le fait même du placement, la continuité de ce placement, la régularité des habitudes, la présence constante de l'éducateur. On peut surprendre à tout moment les phases de sensibilité et, à tout moment, lutter contre la tendance fâcheuse qui s'ébauche.

b) L'éducateur, lui aussi, de par les fonctions multiples qu'il est appelé à jouer, exerce déjà son rôle de redressement : fonctions psychologique, pédagogique, médicale.

La surveillance psychologique, comme l'observation, fait partie, sans que l'éducateur et son pupille s'en doutent, de la rééducation. L'une comme l'autre contribuent à créer, assurer ou maintenir les chocs psychiques réclamés par celle-ci. Il est certain, par exemple, et c'est une notion que nous retiendrons

pour la psychothérapie en cure libre, que la seule soumission du pupille, durant les premières semaines, à la discipline des tests, semble avoir un rôle favorable. Le pupille trouve dans le tuteur un premier confident. L'intérêt qu'on prend à lui joue déjà un rôle utile.

Le rôle moral reste le plus difficile à définir. Il échappe à toute analyse. L'éducateur agit en somme par sa présence. L'important pour lui est de surprendre les moments féconds, ceux où l'emprise affective a le plus de chances d'agir. Sa seule présence lors d'une phase de dépression ou d'ennui suffit pour rendre le sujet accessible à la persuasion bienfaisante. Si le scoutisme exerce une si heureuse influence, c'est précisément en raison de cette présence du chef au milieu des jeunes. Quoi qu'on en dise, plus l'enfant est constitutionnellement difficile, moins on peut demander au scoutisme, en dehors de ce rôle spécial de chef. Dans notre pays, en particulier, le « self-government », qui d'ailleurs a également donné des déboires à l'étranger, ne peut être entendu que pour des sections faciles, dans des conditions de durée limitée et sous surveillance.

Pour en revenir à l'éducateur, celui-ci doit avoir son dynamisme, son rayonnement individuel, auquel le plus réfractaire des pupilles n'échappe pas. Ce rayonnement s'augmente de ses succès. Sa confiance s'accroît parallèlement à eux. S'il y a une méthode, elle consiste précisément à éclairer l'éducateur sur les moments où son action a chance d'être le plus utile. De lui, comme des parents, on pourrait presque écrire que l'éducation consiste d'abord « à ne pas éduquer », étant entendu par là que la « prise » doit être indirecte, et liée à une suite d'utilisations judicieusement intuitives du hasard.

Les pupilles d'internat sont en général d'une extrême susceptibilité. On s'en rend compte durant les heures d'instruction complémentaire. En dépit de leurs bonnes dispositions, une réprimande, dans ces classes d'âges forcément inégaux, blesse les plus grands quand elle est faite devant les plus petits. Inversement, on rencontre chez des garçons apparemment durs des moments d'intense sensibilité ; ceux-ci peuvent ne pas s'affirmer. Il s'agit, en effet, de sujets simples. Leur niveau intellectuel, même normal aux tests, est peu nuancé. On n'a pas à se mettre beaucoup en frais pour agir. Encore faut-il dépister le moment favorable à l'action.

Autre notion : il est des faits, dans le comportement quotidien du pupille, que l'éducateur ne peut pas voir parce qu'il est « trop près » de son élève. Il risque de plus (surtout si s'esquissent des sentiments d'opposition ou de révolte) d'entrer dans le jeu avec ses réactions personnelles, comme l'avait fait avant lui le milieu parental. Il faut, au-dessus de lui, des chefs de section capables, par une séparation rapide ou du moins par leur intervention, de dénouer les nouveaux conflits qui s'ébauchent, avant que les réactions se soient « conditionnées ».

Cette notion explique certaines difficultés éprouvées par les maisons d'éducation à trop faible effec-

tif. Dans celles-ci, certes, l'ambiance familiale est beaucoup mieux réalisée que dans un internat de cent cinquante ou deux cents pupilles. Inversement, des réactions de pupilles peuvent se manifester, qui s'avèrent rapidement insolubles si un tiers (médecin, éducateur étranger à la maison) n'intervient pas pour dénouer la situation.

C'est également pour la même raison que, quel que soit le principe de la maison de rééducation, laïque ou religieux, il est difficile à l'une des deux disciplines d'ignorer l'autre. Toutes connaissent des échecs. Mais on ne peut parler d'échecs que si l'on n'a pas donné au pupille (et, par là même, aux éducateurs) toutes les chances.

Quelles peuvent être, sur ces bases, les indications et les limites d'une psychothérapie médicale ? Le médecin agit surtout, et il a ainsi suffisamment à faire, en tant que tel. Mais il garde encore le bénéfice de son action personnelle, action qui ne peut, elle non plus, être systématique et dogmatique. La psychothérapie sera occasionnelle. Elle épousera la courbe des interactions du pupille et de son éducateur, à titre de réserve et de renfort. Le médecin est déjà plus éloigné du pupille. Celui-ci ne lui dit pas tout. Il aime se plaindre. Il faut éviter de faire son jeu tout en lui restant pleinement accessible. On aura, d'ailleurs, plus souvent à lui parler qu'à l'écouter, car le sujet d'internat parle peu, souvent mal : il exprime mal ce qu'il ressent. Il faut le ressentir pour lui. Quant à l'investigation psychanalytique, elle trouve chez ce sujet, surtout avant la quinzième année, très rapidement ses limites.

Par contre, une forme particulière de psychothérapie est spécialement possible en internat : nous voulons parler de celle qui est liée à un examen psychotechnique quelconque. Dans les internats disposant d'un laboratoire de psychologie expérimentale, on peut renouveler les épreuves en les comparant au comportement de l'enfant, et mettre au point des techniques d'effraction affective susceptibles de rendre plus faciles, plus rapides et plus efficaces le contact avec l'enfant.

Dans le cadre de la rééducation s'inscrit naturellement le problème scolaire et professionnel. Nous ne le mentionnerions que pour mémoire, si, du moins pour le premier, la connaissance du type structural ne devait intervenir.

Il est probable, en effet, pour ne pas dire certain, que chaque forme d'intelligence appelle une méthode d'enseignement particulière. De sorte qu'entre les méthodes classiques et les méthodes actives, il n'y a pas à faire de choix. Toutes les deux sont à retenir et utiliser, étant entendu qu'elles ne s'appliquent pas au même genre d'enfants.

Pour ce qui est de l'apprentissage, auquel on attache une importance considérable dans le programme de l'internat, nous pensons que les ambitions doivent varier notablement selon les types d'internat. Dans l'état actuel des choses, nous croyons qu'il faut compter avec un déchet professionnel important : la stabilité du sujet dans une des

professions choisies n'est pas toujours commode à obtenir. De plus, les relations de l'internat et du marché du travail sont encore trop précaires pour assurer au pupille à sa sortie un travail correspondant à ses connaissances. Aussi, en dehors des cas sociaux et de quelques sections de « bien doués », devra-t-on se limiter à un enseignement de préapprentissage général (bois et fer) destiné surtout à donner au sujet le goût du travail et à développer chez lui l'intelligence manuelle. Encore conviendrait-il, si limité soit-il, que ce préapprentissage fût sérieusement organisé.

Nous ne pouvons, dans ces lignes, que mentionner au passage quelques-uns des problèmes qui se posent et le sens dans lequel ils peuvent être résolus. Il en est pourtant un, spécialement important, à l'heure actuelle où l'on déplore le manque de main-d'œuvre agricole : c'est celui de l'apprentissage agricole des anormaux caractériels. De longue date existent, comme on le sait, les patronages. Les services qu'ils rendent, en assurant en particulier le placement familial rural des pupilles, ne sont plus à rappeler. On ne peut pourtant se dissimuler que la formule du placement familial agricole a été exagérément étendue. On y a envoyé indistinctement la plupart des pupilles, faute d'apprentissage organisé. Or, sous cette formule, le jeune garçon de ville s'adapte mal à la vie rurale. Une formule probablement plus féconde serait celle de l'internat rural, conçue sur le type du « Camp de jeunesse ».

Quoi qu'il en soit, de l'ensemble des collaborations résultent les gauchissements progressifs dans le comportement initial de l'enfant, gauchissements auxquels le pupille lui-même serait étranger (et dont il serait même inconscient) si, de temps en temps, il n'était bon d'en faire le point.

En réalité, le chef de l'institution devrait se préoccuper presque plus de ses éducateurs que de ses pupilles. Il lui faut les entraîner, maintenir l'intérêt du maître avant celui de l'élève, éviter la coutume et la routine. Pour cela, nous ne connaissons guère de meilleure méthode que d'orienter l'internat comme un centre de recherches continues. Il faut chercher, mais, surtout, chercher en associant chacun à ses recherches. Le moindre travail pratique demandé à un collaborateur vaudra mieux pour la rééducation des pupilles que toutes les leçons de morale faites aux maîtres ou aux élèves. C'est ainsi que se suscite et s'entretient l'intérêt, un intérêt dont le pupille est appelé, en définitive, à bénéficier. Un internat où l'on ne travaille pas au delà de la routine quotidienne est voué aux rétrécissements progressifs des préoccupations. Ce n'est plus un lieu où souffle l'Esprit.

Les notions précédentes supposent remplies un certain nombre de conditions :

1° La durée suffisante du placement. Il est rare que le jeune homme demande lui-même sa sortie. Par contre, sa famille, pour des motifs strictement utilitaires, et parce qu'il faut que l'enfant « rap-

(1) Voir en particulier J. DUBLINÉAU : « Les réflexes conditionnels en psychiatrie infantile », *Congrès international de Psychiatrie infantile*, Paris 1937, et : « La formation des éducateurs pour les Internats de mineurs délinquants », *Pour l'Enfance coupable*, 1939.

porte », ne tarde pas à réclamer celui-ci, en espérant bénéficier de son début d'apprentissage ;

2° Le *maintien de la surveillance* au delà du placement. Dès la sortie, en effet, les contingences les plus diverses se liguent pour faire perdre ses habitudes au pupille. Personne n'est à ses côtés pour les lui rappeler. De plus forts que lui succombent — et c'est un faible. De plus, il serait bon que soient délégués, si possible, à la surveillance, ceux-là même qui ont eu en mains la rééducation. L'action du tiers n'est efficace que si le lien affectif est établi entre lui et le pupille. Or, celui-ci, bien qu'amélioré, a pu présenter des troubles importants. Le maintien du contact est donc difficile. La visite à l'enfant ne peut être ni un prêche moralisateur, ni une conversation à sens unique, entre le délégué et les parents, par-dessus la tête de l'intéressé. Il faut des éléments qui alimentent la conversation. Le rappel des souvenirs communs constitue une base naturelle de départ pour les interlocuteurs. Nous l'avons souvent constaté pour les pupilles délinquants dont le tribunal, sur notre demande, nous confiait la surveillance au sortir de l'institut médico-pédagogique d'Armentières. L'idéal serait d'ailleurs, comme nous avions alors commencé à l'établir, l'institution d'une *liberté surveillée médicale*, avec ou sans l'autorité du Tribunal, selon qu'il s'agit, ou non, d'un « mineur délinquant ».

#### La rééducation en dehors de l'internat.

Le problème du délégué nous amène à celui de la rééducation en cure libre. En principe, les troubles en cause sont moins graves qu'en internat. Surtout, la rééducation vise un plus grand nombre de cas sans retentissement social : peu de fugueurs, beaucoup de petits déprimés, de petits anxieux ou obsédés. Toutefois, la pénurie de places dans les internats amène à s'y occuper également d'enfants difficiles ou instables. Mais comment ? Les consultations de neuro-psychiatrie infantiles sont rares, qui soient équipées pour « suivre » les anormaux de caractère. La plupart sont conçues comme centres de triage. Or, l'examen est long. Plus long encore le traitement, quand il déborde le cadre d'une prescription d'ordonnance. Cette psychothérapie, même dans les cas apparemment difficiles, est pourtant efficace. Dans une maladie ordinaire, il est possible d'améliorer les symptômes fonctionnels (souvent les plus pénibles pour le malade). De même, pour les troubles du caractère, si l'on ne peut s'attaquer au mal, peut-on s'attaquer à sa superstructure, aux réactions générales. Rendra-t-on seulement la vie possible à l'entourage qu'on aurait déjà utilement agi. L'enfant, tôt ou tard, peut en retour tirer bénéfice de cette sédation de l'atmosphère du milieu.

En dehors de ce but immédiat, il n'est pas impossible d'obtenir mieux à plus longue échéance. C'est affaire de niveau intellectuel, de rendement scolaire, de milieu social. Sur le plan du comportement moral, les possibilités sont plus riches qu'en internat. On peut espérer mieux que ce minimum d'adap-

tabilité dont nous devons, en internat, trop souvent nous contenter.

Au point de vue technique, une première difficulté est d'obtenir l'*assiduité* des familles. Il faut, en effet, compter sur une perte de temps importante, pour des résultats peu évidents au premier abord. Or, la présence des familles est indispensable. Prendre en charge l'enfant, c'est prendre en charge également les parents. De même qu'en internat il faut tonifier et intéresser l'éducateur, de même, en cure libre, il faut mettre les parents dans le jeu. Il s'agit d'ailleurs ici plus souvent de les neutraliser et de discipliner leurs initiatives. Non qu'ils doivent être considérés *a priori* comme difficiles ou anormaux, mais ils vont avoir, durant tout le cours du traitement, un rôle à jouer. Ce rôle, ils le comprennent vaguement. Ils doivent n'en être que plus éclairés sur les particularités de leur enfant. Ici encore, le dogmatisme n'est pas possible. Il faut agir chaque semaine, voir l'un, puis l'autre, ou un tiers. Une cure prolongée amène, par la force des choses, à faire la connaissance des uns et des autres parmi l'entourage et à préciser davantage l'influence des conditions du milieu. D'autre part, quand on suit un enfant à l'extérieur, on a moins qu'en internat d'action immédiate sur les questions pédagogiques et professionnelles. Une liaison doit donc s'établir, directe ou non, avec le maître.

Quant à l'enfant lui-même, il se présente avec des *réactions* multiples ou limitées ; dans le premier cas, le trouble caractériel retentit sur l'ensemble de l'activité psychique. La médiocrité du rendement scolaire est la règle. Une amélioration de ce rendement constitue un excellent test de l'évolution. Elle est toujours lente.

Les résultats ont chance d'être plus rapides avec des troubles limités, généralement liés à de petits complexes affectifs dont, en quelques séances, on peut espérer libérer l'enfant.

De toutes façons, le problème qui se pose est d'obtenir le *contact* avec ce dernier. Ce contact est constamment remis en question. On a devant soi un enfant fatigué par sa journée scolaire ou le jeu et qui, d'emblée, est soumis à une conversation psychothérapique dont l'atmosphère n'est pas préparée. Aussi bien est-il difficile d'établir le contact. Quand on y parvient, c'est l'heure de se séparer. C'est pourquoi sont si utiles comme entrée en matière les exécutions de tests ou d'épreuves psychotechniques. La valeur biométrique de ces épreuves se double ainsi d'une valeur humaine qui, pour certaines d'entre elles, constitue leur principal intérêt. Ces examens ont l'avantage de pouvoir être répétés sans inconvénient. Elles permettent de suivre et, dans certains cas, d'obtenir un graphique des rythmes psychomoteurs de l'enfant.

Cette traduction graphique d'un comportement n'est pas sans intérêt. On peut varier les modalités de la recherche. On peut surtout, dans certains cas, surprendre le degré d'indifférence ou d'intérêt du sujet aux épreuves proposées. Pour certaines recher-

ches, telles celles qui ont trait à la création de réflexes conditionnels au laboratoire, la traduction graphique de l'intérêt s'exprime en dehors de la conscience du sujet. On peut espérer surprendre ainsi l'apparition de certains moments de réceptivité. Il appartiendra à des techniques plus précises d'en poursuivre et, si possible, schématiser l'utilisation. Ainsi pourra-t-on penser que le temps, forcément court, employé à la cure aura été bien employé.

Peut-être même certaines des épreuves, par leur technique même, seraient-elles susceptibles d'une action directe : les conditions d'obscurité, de silence, d'immobilité qu'elles exigent, mettent déjà, par elles-mêmes, l'enfant en état de réceptivité. Elles constituent, avant la conversation, une sorte de « retraite » préalable, retraite durant laquelle il est possible, non seulement de maintenir, mais de vérifier le maintien de l'attention.

Par ailleurs, d'un point de vue plus technique, les mêmes conditions facilitent la création d'*inhibitions* expérimentales. Celles-ci débordent en durée le temps dévolu à la stricte expérimentation. Toute la question est de savoir dans quelle mesure ces créations de laboratoire peuvent s'étendre et retentir sur le comportement général de l'impulsif ou de l'instable, dans quelle mesure, inversement, des *excitations* provoquées peuvent tonifier l'asthénique ou l'apathique.

C'est donc bien, on le voit, d'un véritable traitement de laboratoire qu'il s'agit. La rééducation proprement dite s'organise autour d'un noyau de « psychothérapie expérimentale », mené, au dehors comme en internat, sans dogmatisme préconçu. L'éducateur, au contact de l'enfant et de sa famille, agit comme catalyseur entre ces deux éléments. Le mécanisme de son action est le même, qu'il s'agisse du médecin, du pédagogue ou du directeur de conscience. Ici, toutefois, l'action personnelle, parce que plus individuelle et isolée, est peut-être plus importante qu'en internat. L'enfant ne connaît qu'une personne. Sa résistance ou son transfert se polarisent ainsi naturellement, compliquant ou facilitant la tâche. Inversement, il est préférable qu'il ne soit en rapport, en cure libre, qu'avec une ou deux personnes. L'éducateur doit réaliser par lui-même, et par lui seul, en tant que directeur temporaire du psychisme de l'enfant, le symbole vécu du cadre que l'internat réalise matériellement. Ainsi tests et psychothérapie gagneront-ils à être sinon entièrement exécutés, du moins exécutés sous la conduite et avec la présence contemporaine et effective du même expérimentateur.

Le thème même des séances psychothérapiques aura souvent comme base la nécessité de l'*acceptation* : acceptation de la vie, de situations paraissant bizarres à l'enfant. Encore prendra-t-on garde, dans ses explications, de ne pas être dupe de ce dernier. On a voulu faire quelquefois du psychothérapeute ou de l'éducateur une sorte de complice de l'enfant contre ses parents. Il y a là peut-être une idée juste, mais plus souvent dangereuse que juste et à ne rete-

nir que comme moyen d'exception. La psychothérapie doit voir à concilier, non à diviser.

Comme en internat, par contre, celui qui prend en charge la rééducation doit, non pas négliger, mais s'assurer le concours des autres disciplines dont la famille lui offre en général le secours : en particulier, en dehors de l'action conjuguée laïque et religieuse, il n'est pas rare que l'enfant fréquente un patronage. On connaît l'action bienfaisante de ces réunions de jeunes. Elles complètent, sur le plan du « groupe », par la rectitude de caractère qu'elles cultivent, les éléments de reprise ébauchés par la psychothérapie.

#### De la rééducation à l'éducation proprement dite.

Déjà, dans nombre de cas, la cure libre s'adressait à des enfants qui, plutôt que d'être des anormaux, présentent seulement quelques particularités caractérielles, dont il s'agit de déterminer la signification. Le recrutement de ces cas déborde le cadre de la neuro-psychiatrie infantile.

À l'âge scolaire, le plus généralement en vue, il vise un grand nombre de retards scolaires. Certes, on ne saurait faire que tous les enfants soient les premiers de leur classe. Pourtant, nombre de retards scolaires tiennent à ce que l'enfant utilise mal ses possibilités. Il manque d'une technique pour lire, écrire correctement, assimiler le texte durant les leçons. Certaines intelligences sont, à ce point de vue, plus scolaires que d'autres, comme certains caractères s'accommodent mieux que d'autres de la famille ou de l'internat. À ce titre, surtout à la puberté, on ne peut dire de tous les enfants que la famille leur est préférable. D'aucuns sont surtout heureux — au grand dam des parents — en dehors de leur famille, pourtant normale et unie. C'est dire que, pour l'appréciation des goûts de l'enfant, il faut surtout tenir compte du *fait*, sans dogmatisme préconçu. Encore faut-il que l'internat, primaire ou secondaire, soit compris dans un sens tel qu'il sache, non seulement instruire, mais éduquer.

Dans ces préférences, parfois déconcertantes ou inattendues, de l'enfant, il faut tenir compte de la vie secrète de ce dernier. Le mode des réactions : refus d'aliments, lenteur aux repas, opposition, morosité, etc., est lié peut-être à des fixations progressives auxquelles — pour peu que l'enfant y soit prédisposé — la famille la plus avisée (c'est un fait d'observation courante) échappe difficilement. Dans ces cas, nous insistons volontiers (et chacun a pu le constater dans son entourage) sur les heureux effets, en dehors de tout dogmatisme pédagogique, de l'intervention d'un tiers pour dénouer la situation. Un tiers : nous entendons par là l'une des personnes qui évoluent normalement autour de ce trépied familial : père, mère, enfants. Ce sera un ascendant, un collatéral, un ami de la famille, un maître ou une maîtresse qui s'intéresse au sujet, une marraine : « Confiez-le-moi pour quelque temps, et vous verrez que tout s'arrangera... » Et tout s'arrange, en effet. Qu'y avait-il eu primitivement ? Que s'est-il passé depuis ?

Complexes familiaux, rupture de réflexes conditionnels défectueux, détachement d'un milieu trop « fixé » sur l'enfant, fixations nouvelles ? Probablement un peu de tout cela à la fois.

En dehors de ces menus complexes familiaux de chaque jour, il faut compter avec certains complexes d'infériorité, dont on peut, avec quelques séances psychothérapeutiques, espérer libérer l'enfant.

Pour tous les cas, où le technicien est appelé à donner son avis sur l'anomalie caractérielle, il sait qu'il s'adresse souvent à des intelligences évoluées, voire supérieures. Le redressement de troubles mettra seulement le sujet en posture d'aller plus loin, de réussir mieux, dans sa course à la vie.

On comprend l'intérêt qu'il y aurait, du point de vue de la prophylaxie mentale, à dépister précocement le type de personnalité physique ou mentale de l'enfant. Sans que soit matériellement possible (ni même peut-être désirable) une éducation sur mesure, il y a des schèmes généraux d'éducation qui se dégagent de l'étude des principaux types de structure caractérielle. Dans le jeune âge, avant l'âge scolaire, les réactions, si elles sont bruyantes, sont assez vagues dans leur signification. La morphologie de l'enfant est d'ailleurs imprécise. De ce magma réactionnel, vont se dégager des tendances, comme de l'imprécision des formes va se dégager un corps d'enfant. Y avait-il, avant cette différenciation, des signes prémonitoires ? Et, de deux ordres de tendances semblablement accusées, lesquelles s'orienteront vers le trouble, laquelle traduira une personnalité riche en virtualités ? Sans insister davantage sur des faits qui débordent le cadre de ce travail, nous sommes ainsi passés de la rééducation des anormaux à des formes nuancées d'éducation normale. C'est le propre de la *psycho-pédagogie familiale* d'utiliser ou d'enrayer ces manifestations du jeune âge, pour guider, sans l'étouffer, la personnalité de l'enfant.

#### Conclusion.

A ne considérer que le garçon à l'âge de l'école ou de l'apprentissage et abstraction faite du traitement médical général, la rééducation des troubles du caractère appelle des buts et techniques variables selon que le sujet est placé ou non.

1° Le sujet placé en internat est surtout — délinquant ou non — un garçon difficile. Le but éducatif est d'autant plus limité qu'on s'éloigne davantage du cas social. Il se borne avant tout à faire du sujet un « être social ». La technique se résume : a) dans le fait du placement même : l'internat réalise un milieu constant, facilite les contacts affectifs avec l'éducateur ; b) dans la présence et le rayonnement de l'éducateur. A ce dernier d'utiliser les conjonctures quotidiennes en profitant des moments de réceptivité : psychothérapie à bâtons rompus, exempte de tout dogmatisme, car elle a le temps pour elle ; c) l'observation de l'enfant contribue indirectement par elle-même à la rééducation, par l'ambiance, l'intérêt qu'elle crée autour de lui. Cette ambiance d'intérêt ne peut être maintenue que si on pense à soutenir

l'intérêt de l'éducateur dans une tâche souvent ingrate.

2° A défaut de placement se pose, pour les anormaux caractériels, le problème de la cure libre. Ici, le recrutement est plus varié, plus riche. Outre les enfants difficiles, non placés par suite des contingences, on doit s'occuper de nombre d'émotionnels : petits déprimés, petits instables, obsédés, etc. Les buts sont divers de par la diversité même des cas. Il peut être plus élevé : c'est affaire de niveau intellectuel, de réussite scolaire, de milieu social. Un milieu médiocre limite passablement les perspectives. Le problème de l'adaptabilité sociale se posant avec moins d'acuité que pour les pupilles d'internat, la conduite du traitement permet souvent à l'enfant de réaliser ses virtualités : elle l'aide à poursuivre sa scolarité, son apprentissage : elle accroît donc l'efficacité économique future du sujet.

Pour la technique, on est contraint, ici, sinon de dogmatiser, du moins de schématiser la conduite du traitement, puisque celui-ci ne peut être appliqué qu'à jours et heures fixes, en tenant compte des contingences.

Deux notions guideront la thérapeutique :

a) Suivre étroitement la famille et, si possible, simultanément et successivement, les divers membres de celle-ci. La famille doit être sinon « traitée » en même temps que l'enfant, du moins dirigée et encouragée dans ses efforts éducatifs.

b) Utiliser des techniques qui facilitent le contact affectif et rendent dans un minimum de temps le sujet réceptif à la persuasion psychothérapeutique. Certaines méthodes de psychologie expérimentale (réflexologie conditionnelle, en particulier) peuvent être utilement étudiées à ce point de vue.

3° Enfin, la rééducation peut se poser pour des sujets préoccupant leurs parents sur un point limité : ces sujets appartiennent plus volontiers à des milieux assez évolués, s'intéressant à l'enfant. Il s'agit d'asthéniques légers, de retardés scolaires, d'irréguliers, d'enfants à sommeil troublé, de petits anormaux de la sexualité, de tiqueurs, rarement d'anormaux caractériels vrais. Leur nombre sera d'autant plus grand que sera mieux organisé le dépistage des troubles du caractère (écoles, dispensaires d'hygiène sociale). Dans ces cas, le redressement des tendances, non seulement facilite les relations familiales, mais encore peut permettre à l'enfant, par exemple en le libérant de certains complexes, de réaliser des virtualités parfois riches, que le trouble caractériel l'aurait empêché d'exploiter à fond. Beaucoup de ces cas ne sont plus d'ordre strictement médical. Pourtant, la connaissance des divers types d'enfants permet : a) de conjurer les menues défaillances de certains organismes, si fréquentes en particulier dans les terrains émotionnels ; b) de rechercher les linéaments de principes pédagogiques, tenant compte du type structural de caractère et permettant une utilisation plus rationnelle des fonctions psychiques de chacun.

4° Toutes ces formules de rééducation sont encore

bien rigides. Rares sont les cas où le problème peut être traité de façon satisfaisante sous tous ses aspects. Aussi convient-il de chercher encore des formules nouvelles. Le home de semi-liberté en était une, souple et s'adaptant à nombre de cas intermédiaires. Actuellement, c'est surtout dans le cadre des organisations de jeunesse qu'il faudrait chercher ces formules de transition. L'établissement de centres, eux-mêmes sélectionnés comme recrutement, limités comme ambitions et conçus comme des types particuliers de « Centres de jeunesse », nous paraît constituer l'une des formules de demain.

5° Quoi qu'il en soit, par degrés insensibles, nous arrivons à la correction quotidienne, non plus des troubles ou des anomalies du caractère, mais des simples « défauts » de l'enfant. Cette correction doit s'inspirer des données visant l'anormal, car tout ce qui touche à l'anormal doit être conçu également en fonction du normal, auquel on doit pouvoir en appliquer certaines conclusions. A ce point de vue, des difficultés caractérielles de la première enfance peuvent n'être pas forcément l'indice d'un mauvais pronostic. Elles peuvent être, au contraire, la marque d'une personnalité qui s'accuse, qui se « défend » et qui, à condition d'être convenablement suivie, s'avèrera spécialement riche par la suite.

C'est ainsi au total que, du plan de la rééducation des anormaux caractériels, on passe par degrés à l'examen des problèmes les plus courants de la *psycho-pédagogie familiale*, tant sur le plan de l'hygiène corporelle que de l'hygiène mentale de l'enfant.

VOTRE ABONNEMENT S'EST TERMINÉ AVEC LE NUMÉRO DE NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1941. — Chèque postal : H. van Etten, 866-19 Paris (valable pour les 2 zones).

#### RÉFLEXIONS.

##### Conseils aux adolescents

*Jeunes Citoyens, écoutez-moi bien ! Car je ne vous veux que du bien.*

*C'est pour vous éviter des écueils, qui parfois peuvent prendre une tournure grave et même tragique, que je tiens à vous mettre en garde.*

*La vie difficile que chacun mène en ces temps pénibles, rend les gens plus facilement irritables, moins tolérants, moins sociables.*

*Il faut donc s'efforcer d'éviter autant que possible de s'attirer des reproches pour manque de « savoir-vivre ».*

*Par exemple : dans la rue, lorsque vous roulez en vélo, ne manquez pas de bien observer les règlements. Je me fais ici, comme je l'ai promis, l'écho de nombreux mécontents qui se plaignent, non sans raison, que trop de jeunes gens : écoliers ou autres, vont de front à deux, trois et même quatre, sans se*

*soucier de la gêne qu'ils imposent aux autres circulants et même des accidents qu'ils peuvent provoquer ou occasionner.*

*Si parfois vous êtes dans ce cas et que l'on vous en fait l'observation, abstenez-vous d'être incorrects dans vos propos, surtout envers des personnes âgées.*

*J'entends trop souvent dire que la jeunesse actuelle est « mal élevée » : arrogante, impolie, brutale, sans-gêne, etc. ; bref : mal éduquée.*

*Certes, il y a bien du vrai dans ces affirmations, mais il ne faut tout de même pas généraliser, car beaucoup d'enfants et d'adolescents savent encore être « convenables » quand c'est nécessaire.*

*La plupart sont surtout « nerveux », conséquence inéluctable de la sous-alimentation dont ils souffrent tous plus ou moins. L'intensification intempestive de la pratique des sports trop violents accentue encore le déséquilibre entre le moral et le physique. Les bons éducateurs savent bien qu'un être n'est vraiment harmonieux que s'il s'est bien assimilé, avec la culture du corps, celle de l'esprit et des nobles sentiments.*

*Au point de vue vestimentaire, les jeunes comme les adultes ont grand intérêt à « se bien tenir ». Le négligé ou le débraillé n'est jamais « bien considéré ». Il n'inspire ni confiance, ni respect. On s'intéresse peu à quiconque se « présente mal ». Trop souvent, beaucoup trop souvent, la casquette est très mal portée. C'est une bien déplorable habitude que de porter en cascadeur ou à la gouape cette coiffure pourtant si commode et qui sied très bien à qui la porte bien, c'est-à-dire normalement.*

*Quant au langage, il a une importance primordiale. Ils ont tort, très grand tort, ceux qui, par affectation ou par snobisme, galvaudent notre belle langue française en l'émaillant de mots truculents ou d'argot. Jeunes gens, je vous en prie, que vous soyez écoliers ou étudiants, apprentis ou déjà des travailleurs, observez votre langage, toujours et partout. Vous serez considérés et respectés, même, dans la mesure où vous saurez vous respecter vous-mêmes en n'employant jamais de mots grossiers.*

*Dans tous les milieux, même les plus modestes, il y a peu de gens qui n'aiment pas le beau et le bien, qui sont les éléments essentiels de notre culture intellectuelle et morale. C'est pour ces qualités-là qu'on aime la France au dehors.*

*Dans les circonstances actuelles surtout, où l'occupant nous observe en silence, mais attentivement, afin de bien formuler son jugement, le peuple français a intérêt à se montrer tel qu'il est dans son immense majorité : c'est-à-dire bien civilisé.*

*A toi donc, Adolescence, sur qui est fondée tant d'espérance, à toi le grand honneur de construire l'avenir dans la dignité individuelle et collective.*

*Elève-toi toujours au-dessus de la vulgarité de langage et de la médiocrité morale. Sois enthousiaste mais réfléchie ; aime la vérité et la justice ; sois généreuse et tu seras heureuse, car le vrai bonheur, c'est d'en donner !*

A. GUILLEMIN.

## La compétence du juge des enfants

Depuis quelques années se fait jour dans de nombreux pays l'idée de confier à un organisme unique la connaissance des questions juridiques intéressant la protection de l'enfance.

Ce problème doit, de toute évidence, être résolu différemment selon les conceptions juridiques nationales. En France, la protection de l'enfance étant confiée aux tribunaux judiciaires, il est normal de tourner les yeux vers le T. E. A. qui est d'ores et déjà spécialisé, en principe, dans quelques questions intéressant la protection de l'enfance : les mineurs délinquants. Dans un précédent article, j'ai exposé que le T. E. A. devait être composé d'un juge unique entouré de services sociaux et médicaux le mettant à même de remplir parfaitement son rôle. Sa connaissance particulière et ces services qui l'entourent le rendent mieux que quiconque apte à s'occuper avec compétence de la protection de l'enfance.

Cette idée d'un tribunal de l'enfance est encore, du fait de sa nouveauté, en pleine évolution. Le point de départ étant chez nous le T. E. A. compétent pour connaître des délits commis par les mineurs délinquants, on en arrive à la conception extensive d'un Conseil de jeunesse connaissant de toutes les questions civiles ou pénales intéressant la famille : enfants délinquants ou en danger moral, tutelle, puissance paternelle, adoption, divorce, délits commis contre les enfants (1).

Quelle conception adopter en France ? S'il faut se rallier au principe d'une compétence étendue, il faut cependant en faire l'application pratique avec une certaine circonspection.

On parle beaucoup de protection de l'enfance et de tribunal pour enfants, mais il faut pas se dissimuler que tout le monde n'est pas acquis à ces idées et qu'il existe, outre des forces non négligeables d'inertie, certaines oppositions à vaincre. Il serait donc maladroit de desservir la cause avec des prétentions qui bouleverseraient trop nos conceptions juridiques traditionnelles et donneraient la partie belle aux adversaires.

Puis, il faut également reconnaître, en ce qui concerne les questions de droit civil, que notre code civil, tout désuet qu'il puisse être dans certains détails, constitue encore un édifice juridique remarquable par son unité, toutes ses institutions étant trop étroitement interdépendantes pour songer un peu légèrement à y porter une atteinte qui risquerait de lui être funeste.

On doit par conséquent étudier spécialement chaque institution et rechercher s'il y a avantage à l'attribuer en compétence au juge des enfants. Voici, me semble-t-il, le critérium à adopter pour faire cette discrimination. Le juge des enfants constitue

(1) Pierre de MESTRAL-COMBREMENT : « Un Conseil de la jeunesse, organe central pour la protection de la jeunesse et de la famille », *Bulletin international pour la protection de l'enfance*, n° 153, année 1938.

une juridiction d'exception, celles de droit commun étant le tribunal civil, le tribunal correctionnel, la cour d'assises. Or, la compétence des tribunaux d'exception ne doit être admise que lorsque les avantages qu'elle entraîne l'emportent sur les inconvénients. L'avantage retiré de la juridiction du juge des enfants réside dans les lumières particulières que possède ce magistrat en ce qui concerne la protection de l'enfance. Il ne faut donc lui soumettre que les questions dont la solution tirera profit de cette science particulière, c'est-à-dire les questions pour lesquelles la loi laisse au juge une faculté d'appréciation, car là où il ne s'agit que de faire l'application stricte d'un texte, la science juridique intervient seule à l'exclusion de toute autre considération tirée de la science de l'enfance et il n'y a pas la place pour l'action du juge des enfants.

Deux sortes de compétence sont à étudier. La compétence *ratione materiae*, relative aux matières qui seront portées à la connaissance du juge des enfants, et la compétence *ratione personae*, relative aux personnes qui seront déférées devant lui.

### 1. — COMPÉTENCE « RATIONE MATERIAE ».

Pour la commodité, je me propose de séparer les questions à étudier en trois groupes : 1° les phénomènes de délinquance et de prédélinquance ; 2° les questions réglementées par le code civil ; 3° les autres questions n'entrant dans les deux premiers groupes.

#### 1° Les phénomènes de délinquance et de prédélinquance.

La seule différence existant entre les enfants délinquants et les prédélinquants réside dans le fait que les premiers ont commis une infraction qui a été découverte tandis que les seconds n'en ont pas encore commis ou ne se sont pas fait prendre (on voit combien est fragile la distinction), mais, par leur comportement, laissent à penser qu'ils ne tarderont pas à en commettre. Les manifestations de la prédélinquance sont multiples et quelquefois difficiles à déceler.

Les enfants vagabonds et ceux se livrant à la prostitution sont des types parfaits de prédélinquants. Ils n'ont pas encore commis de délit, mais leur genre de vie doit les faire considérer comme étant en puissance d'activité criminelle.

Les enfants fréquentant irrégulièrement l'école doivent également être soupçonnés de prédélinquance. « L'expérience nous a souvent révélé que l'indiscipline scolaire ne règne que dans les milieux moralement discrédités, dans les foyers où se manifeste le relâchement des mœurs, l'exploitation de l'enfance, l'indifférence devant le devoir. L'expérience nous démontre encore que si le manquement scolaire est imputable principalement à l'enfant mal guidé et mal surveillé, cette pratique de l'école buissonnière révèle déjà chez le sujet, quand elle prend un caractère régulier et chronique, tantôt un déséquilibre moral, tantôt une déficience d'esprit social,

qui, avec le temps et l'adolescence acquise, se traduiront en manifestations de fugomanie, d'instabilité professionnelle, en pratique de fainéantise et d'oïseté (1). »

Les enfants indisciplinés et rebelles à l'autorité paternelle manifestent également des tendances qui feront d'eux, plus tard, des rebelles à l'autorité sociale.

Enfin doivent être considérés comme particulièrement poussés vers la délinquance les enfants en danger moral ou objet de mauvais traitements. « Victimes des vices de leurs auteurs, de leurs écarts, de leur immoralité, de leurs exigences inavouables, associés souvent à leur turpitude, complices parfois de leurs entreprises criminelles, spectateurs de leurs abandons, de leurs excès, de leur salacité, ils n'ont pu recueillir chez eux aucune formation éducative. Les tout-petits sont les moins atteints, mais dès l'éveil de l'esprit d'observation, dès l'accession à cet âge de discrétion qui leur fait ouvrir les yeux sur les tristesses ambiantes, ils n'absorberont plus qu'exemples fâcheux et éducation à rebours (2). »

Cette sorte d'enfants se différencie des autres en ce qu'ils ne se sont pas encore manifestés, pour la plupart, par des actes positifs, mais sont plutôt les sujets passifs de ceux dont ils reçoivent les mauvais exemples.

C'est parmi tous ces prédélinquants que se recruteront les délinquants ; le pas qui les sépare sera bientôt fait. Mais il vaut mieux prévenir que punir, car il est inutile d'attendre, pour corriger ces enfants, que leurs défauts soient profondément enracinés en eux.

Les problèmes que posent ces deux catégories d'enfants et leurs solutions sont identiques ; il s'agit de récupérer des enfants présentant des tares éducatives, physiques ou psychiques. Par conséquent, le juge des enfants, compétent pour les délinquants, doit également, à l'exclusion de tout autre, être compétent pour les prédélinquants.

Notre législation n'ignore pas plus les uns que les autres. Mais les lois les concernant sont malheureusement fort nombreuses et disparates et ont le tort, en ce qui nous regarde, de disperser les compétences. Passons-les rapidement en revue sous cet angle.

La loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants prévoit que les mineurs de 13 ans ayant commis une infraction comparaitront devant la chambre du conseil du tribunal civil. S'il s'agit d'un enfant de 13 à 18 ans ayant commis un délit ou de 13 à 16 ans ayant commis un crime, il sera déféré devant le T. E. A. Cependant, si, par malchance, il a un complice âgé de plus de 18 ans dans le premier cas ou de plus de 16 ans dans le second cas, il sera

(1) Communication de M. Paul WETS, président de l'Association internationale des juges des enfants. *Bulletin international de la protection de l'enfance*, n° 108, octobre 1931, p. 1224.

(2) M. Paul WETS, article précité.

jugé avec son complice par le tribunal correctionnel ou par la cour d'assises.

Le législateur a en effet estimé qu'un crime était trop grave pour soustraire un garçon de 16 à 18 ans à la juridiction de droit commun. *C'est là une erreur de conception*, le critère crime et délit ne permet pas de juger du degré de perversion de leur auteur, la pratique le démontre.

Il a voulu que le mineur de 13 ans soit traduit devant une juridiction plus paternelle et siégeant avec moins d'apparat que le T. E. A.

Dans le cas du complice majeur pénal, il n'a pas voulu, dans le souci d'obtenir une meilleure justice, scinder les débats.

Ces distinctions, sauf celle relative au criminel de 16 à 18 ans, sont du reste toutes théoriques, car il n'existe pas en France de magistrats spécialisés en matière d'enfance et les trois magistrats qui composent le T. E. A. sont les trois mêmes qui composent la chambre du conseil et le tribunal correctionnel.

Revenues vaines par la pratique, elles sont blâmables en leur principe, car j'estime que le souci de déférer un mineur devant le magistrat le plus apte à prendre des mesures à son égard, et dont la juridiction est toute tutélaire, doit primer tout autre souci puisqu'il sera assurément le plus profitable ; ceci quand sera institué en France le magistrat vraiment spécialisé que doit être le juge des enfants.

Quittant les délinquants, les regards se tournent vers les vagabonds. Depuis un décret du 30 octobre 1935, le mineur vagabond est l'objet de mesures prises par le président du T. E. A. S'il enfreint sa décision, il comparaitra à nouveau devant lui ou pourra être déféré devant le T. E. A.

La loi du 11 avril 1908, concernant la prostitution des mineurs et qui, à cause de sa complication, est restée lettre morte, confie à la chambre du conseil du tribunal civil le soin de prendre des mesures appropriées. Cette loi est toujours en vigueur, mais il faut lui préférer le décret sur les vagabonds dont les prévisions permettent d'atteindre plus facilement les mineurs se livrant à la prostitution.

Les articles 375 et suivants du code civil prévoient que lorsqu'un père a des sujets de mécontentement très graves sur la conduite de son enfant, il peut s'adresser au président du tribunal civil qui décidera de mesures éducatives.

S'agit-il d'un pupille de l'assistance publique indiscipliné ou présentant des défauts de caractère, la loi du 28 juillet 1904 sur les pupilles de l'assistance publique difficiles ou vicieux prévoit son placement par ordre du préfet dans une école professionnelle. S'il est quelqu'un d'incompétent pour statuer sur le sort d'un pareil enfant, c'est bien le préfet qui ne possède aucune formation en la matière. Si le pupille donne des sujets de mécontentement très graves, par des actes de violence, d'immoralité ou de cruauté, la chambre du conseil du tribunal civil le confiera à un établissement qualifié pour le recevoir ou à l'administration pénitentiaire.

La fréquentation scolaire s'assure en brisant le

mauvais vouloir ou la négligence des parents ou en prenant des mesures à l'encontre de l'enfant. La loi du 28 mars 1882, modifiée par celle du 16 août 1936, prévoit contre les parents coupables des poursuites devant le juge de paix ou le tribunal correctionnel au cas de pluralité de récidive. Quant à l'écolier, il pourra être déféré devant le président du T. E. A. ou pourra faire l'objet de mesure d'assistance éducative prise par le président du tribunal civil conformément à l'alinéa 7 de l'article 2 de la loi du 24 juillet 1889 dont je suis amené maintenant à parler.

Cette loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés est fondamentale en ce qui nous concerne, car ses prévisions sont générales et intéressent tous les prédelinquants, tandis que les lois que nous venons de passer en revue n'ont traité qu'à certains groupes d'enfants s'étant signalés par des actes déterminés.

(A suivre.)

Georges EPRON.

### Notre Comité de Patronage

Désirant placer notre revue sous le patronage d'éminents spécialistes de l'enfance dévoyée nous venons de constituer un « Comité de patronage » auquel ont bien voulu donner leur adhésion les personnalités suivantes : Mme R. de Billy, Mme J. Guichard, *secrétaire générale de la Sauvegarde de l'Adolescence-Service Social*, Paris ; les Docteurs G. Heuyer, G. Paul-Boncour et Henri Wallon ; M. J. Raffenel, *commissaire national adjoint du Secours National*. Ces premières adhésions nous ont été précieuses, nous espérons qu'elles seront bientôt suivies d'autres noms.

N. D. L. R.

## La loi du 28 Mars 1882 sur la fréquentation scolaire

### Son application au point de vue social

Dans un précédent article (voir numéro de janvier-février 1942), nous avons, en rappelant aux lecteurs de cette revue les grandes lignes de la loi du 28 mars 1882 sur la fréquentation scolaire, essayé de leur montrer, par un exemple pratique, comment les sanctions prévues par cette loi, et par les lois subséquentes qui l'ont modifiée, sont susceptibles sinon d'enrayer totalement la non-fréquentation scolaire, due la plupart du temps à la mauvaise volonté et à la complicité des parents, tout au moins d'obtenir une diminution sensible de cette non-fréquentation.

Nous voudrions aujourd'hui montrer le point de vue social de cette loi, et comment ceux qui contribuent à l'appliquer, et notamment le juge de paix, peuvent être amenés à remplir un rôle social.

Nous avons vu que la loi de 1882 était mise en action :

Par un relevé fourni chaque trimestre (même par-

fois chaque mois) par les instituteurs et institutrices à l'inspecteur de l'Enseignement primaire du canton ;

Par un relevé des absences adressé par l'inspecteur au juge de paix.

Par conséquent, l'action répressive de la loi est déclenchée par les instituteurs et les institutrices qui connaissent parfaitement les enfants, vivent auprès d'eux, sont au courant de leurs qualités ou de leurs défauts, et connaissent surtout les parents et leur moralité ; ils sont donc tout à fait à même de signaler à l'inspecteur, d'une part les enfants qui manquent l'école par habitude ou par désintéressement ou négligence totale des parents, ou, au contraire, ceux que la maladie, l'absence de vêtements ou de chaussures, l'insuffisance de nourriture, en un mot la misère, contraignent souvent à rester chez eux.

En conséquence, les instituteurs et les institutrices peuvent déjà faire une discrimination entre les délinquants « volontaires » et les délinquants « par nécessité », si nous pouvons employer ce terme, et ils peuvent par conséquent signaler à leur chef, d'une part les parents à sanctionner sans ménagement et ceux à l'égard desquels peut être témoignée quelque indulgence.

L'inspecteur primaire transmet donc, en y joignant ses observations, ce relevé au juge de paix et c'est à ce magistrat qu'incombe surtout le rôle social dont nous parlions précédemment, rôle social surtout à l'égard des parents qui lui sont signalés comme étant victimes de la misère ou de toute autre cause, dont ils ne sont pas coupables.

Il appartient donc au juge de paix de se livrer à une enquête principalement auprès des maires, des infirmières sociales, de la gendarmerie ou de toutes autres personnes connaissant les parents en question, d'obtenir des renseignements précis et détaillés sur la moralité, la situation physique et pécuniaire des familles, de rechercher la cause véritable qui peut empêcher les enfants de fréquenter l'école et d'y apporter tous remèdes nécessaires.

Dans les circonstances actuelles, ce rôle social du juge de paix en matière de fréquentation scolaire est rendu, on le comprend aisément, plus important, puisque beaucoup de familles sont dépourvues du nécessaire au point de vue alimentaire et également de vêtements et de chaussures, et il convient d'arriver à faire une distinction entre les parents qui sont vraiment dans le besoin et ceux qui allèguent, pour ne pas envoyer leurs enfants à l'école, de faux motifs tels que manque de chaussures, de vêtements, etc..., alors que les enfants en ont bien pour courir les rues.

Nous espérons, au cours de ces deux articles, avoir donné aux lecteurs de cette revue une vue d'ensemble de la loi de 1882 sur la fréquentation scolaire et nous terminerons par une conclusion identique à celle de notre précédent article : si chacun de ceux qui ont intérêt à une stricte application de cette loi voulait s'en donner la peine, il est certain que les

résultats ne se feraient pas attendre et que la non-fréquentation scolaire, source de la délinquance juvénile, serait rapidement sinon totalement enrayerée, du moins en très sensible régression.

R. LHEUREUX,

Juge de Paix

de Mantes-sur-Seine (S.-et-O.).

### CORRESPONDANCE

Cher Monsieur,

Je viens de recevoir le dernier numéro de votre publication *Pour l'Enfance « coupable »*.

L'article de M. Lheureux, juge de paix, sur l'influence favorable de la fréquentation scolaire sur la délinquance des mineurs vient à son heure. L'exemple donné par ce magistrat cantonal devrait être généralisé. Je sais bien que la bonne volonté ne fait pas défaut chez les juges de paix, mais en leur confiant 3 ou 4 canions, on les a soumis à un véritable surmenage, aggravé par les difficultés de transports. D'autre part, on doit constater l'insuffisance de la loi d'août 1936 sur l'obligation scolaire ; elle manque de fermeté. Au moment où l'on parle de révolution nationale, il conviendrait que cette loi fût renforcée et que le pouvoir judiciaire y jouât, dans son application, un rôle de premier plan, aux lieu et place de l'autorité académique. A mon sens, le législateur de 1936 a fait une place trop grande à des initiatives *facultatives*, alors qu'il devrait s'agir d'*obligations*. Relisez le texte de cette loi : vous vous rendez compte des « possibilités » en vertu desquelles on *peut* prendre des sanctions contre les médiocres écoliers et leurs parents. Si l'on veut faire assurer une fréquentation scolaire régulière, il faut une rédaction plus ferme.

La question posée par M. Maurice Severac, délégué à la liberté surveillée près le T. E. A. est parfaitement pertinente. Elle mérite une attention spéciale. Quant à moi, je pense que, dans les cas tels que celui qui est signalé par M. Severac, le juge d'instruction serait bien inspiré en entendant comme témoin de moralité le délégué à la liberté surveillée d'un mineur venant de dépasser sa 18<sup>e</sup> année. Le délégué est évidemment bien placé pour connaître ce jeune prévenu, poursuivi une nouvelle fois ; il peut fournir d'utiles renseignements sur le passé et sur le « comportement » général de cet adolescent.

Par le bulletin 2 du casier judiciaire, le magistrat instructeur a connaissance des poursuites dont le jeune prévenu a été l'objet antérieurement et qui se sont terminées par un acquittement comme ayant agi sans discernement. Le magistrat peut se faire remettre le dossier de cette précédente affaire. Il y puisera des renseignements intéressants. Ce dossier lui indiquera-t-il *toujours* quel fut le délégué désigné pour surveiller cet adolescent ? Je n'en suis pas certain pour tous les cas. En outre, tous les délégués ne pensent pas peut-être comme M. Severac, et peut-être certains d'entre eux ne désirent-ils pas tous d'être invités à comparaître au cabinet d'instruction comme témoins. A la campagne, surtout, cette audition peut nécessiter des déplacements difficiles et onéreux en raison de la raréfaction des moyens de transports. Aussi ne semble-t-il pas indiqué de provoquer une circulaire de la Chancellerie pour recommander aux juges d'instruction de recueillir des renseignements auprès des délégués à la liberté surveillée des jeunes prévenus ayant dépassé l'âge de 18 ans.

Croyez, cher Monsieur, etc...

UN VÉTÉRAN DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE.

## Notes et Informations

*Le texte des Notes et Informations est rédigé avec une entière objectivité, en conformité avec l'esprit des articles de journaux ou revues cités en référence. Nous pensons que la confrontation des informations, même si celles-ci sont tendancieuses, peut éveiller l'intérêt, susciter des idées, orienter des recherches, révéler en tous cas, par des moyens fragmentaires, l'« atmosphère » d'un problème.*

### FRANCE

#### Tribunal pour enfants de la Seine. Association amicale des délégués. Avis aux adhérents :

Par suite de la démission de notre secrétaire général, Georges Boudier, empêché, par son état de santé consécutif à un surmenage excessif, de continuer son dévouement à notre œuvre, nos Services Sociaux, privés de leur principal animateur et de leur bienfaiteur, sont en carence depuis un an.

En attendant que les circonstances redevenues normales nous permettent de réunir l'Assemblée générale conformément à la loi et aux statuts, nous

prions nos collègues adhérents de rester fidèles à l'organisation en versant régulièrement leur cotisation annuelle au Secrétariat des Délégués, comme d'habitude.

La recrudescence de la délinquance juvénile, conséquence de la situation si pénible que nous vivons, requiert de la part des délégués du tribunal pour enfants une conscience encore plus vive de leur mission.

Rappelons qu'en cas de besoin, pour faciliter l'examen, le traitement ou le placement d'un mineur malade, on peut toujours s'adresser à notre collègue M. A. Guillemin, secrétaire général de l'Association d'Hygiène sociale et de Lutte antituberculeuse de Saint-Maur, et qui, spécialisé dans le dépistage des

enfants déficients, est toujours prêt à répondre à tout appel.

Afin de gagner du temps, lui écrire à son adresse personnelle : 21, boulevard de la Marne, La Varenne (Seine), en expliquant sommairement le cas dont il s'agit avec nom, âge et adresse du mineur.

Ainsi, en nous inspirant de cette devise : « *La santé physique conditionne la santé morale* », nous donnerons à notre mission salvatrice envers la jeunesse délinquante son vrai caractère humanitaire et social.

*Le Secrétaire général adjoint,*  
DUBOIS-MEILHAERT.

*Le Trésorier,*  
A. GUILLEMIN.

N. B. — En vous abonnant à notre Revue *Pour l'Enfance « Coupable »*, vous vous assurerez une intéressante et fructueuse documentation et vous serez exactement renseignés.

### Société Beaunoise de Protection de l'Enfance.

Le développement de la Société a continué très rapide au cours de l'année 1941, en dépit des difficultés créées par les circonstances et notamment par le problème presque insoluble de la vêtue.

Le mouvement des pupilles a été le suivant :

En garde au 31 décembre 1940..	143
Entrés pendant l'année .....	96

Total .....	239
Sortis pendant l'année .....	64

Reste au 31 décembre 1941 .... 175  
dont 125 de moins de 14 ans et 50 de plus de 14 ans ; dont 86 garçons et 89 filles.

Le nombre des affaires nouvelles étudiées s'est élevé à 139, intéressant 182 enfants. La correspondance a exigé l'envoi de 3.205 lettres.

Tous les pupilles sont encore placés en milieu familial à la campagne. Mais la Société envisage d'ouvrir au printemps 1942 une Maison de l'Enfance où elle pourra en recevoir et en élever dans les meilleurs conditions possibles une soixantaine. Elle a acquis à cet effet une très belle propriété, avec parc de 15.000 mètres carrés, située à Pernand-Vergelasses, à 6 kilomètres de Beaune. Toutes les autorités régionales et locales se sont intéressées à ce projet pour la réalisation duquel le Secours National vient d'accorder, au début de 1942, une subvention de 400.000 francs.

La Société a travaillé en liaison étroite avec les tribunaux. Elle a effectué de nombreuses enquêtes, reçu un certain nombre de mineurs vagabonds ou vagabonds ou délinquants, et s'est chargée de différentes missions de surveillance éducative.

### Assistants de police.

La Préfecture de Police vient de décider de créer 12 postes d'assistantes de police à Paris. (*En raison du manque actuel d'assistantes sociales, ces postes ne seront pas faciles à pourvoir et pourtant ce n'est pas 12 assistantes qu'il faudrait, mais au moins 20, une par arrondissement !*)

### Guide pratique des lois sociales.

Toutes les principales dispositions légales intéressant la famille et les travailleurs : allocations, assurances sociales, retraites, etc.

Edité et vendu par le Musée Social, 5, rue Las-Cases, Paris (7<sup>e</sup>) (prix : 12 fr. ; franco : 14 fr.).

## ÉDITIONS DE " POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

### **La Formation des Educateurs pour les Internats de Mineurs délinquants**

par le Dr J. DUBLINEAU

Ancien Médecin de l'Institut Médico-Pédagogique  
d'Armentières

Médecin de l'Hôpital psychiatrique de Ville-Evrard

Une brochure, 24 pages ; FRANCO : 2 fr.

### **Le Problème Militaire des Anormaux caractériels et Mineurs délinquants**

par le Dr J. DUBLINEAU

Ancien Médecin de l'Institut Médico-Pédagogique  
d'Armentières

Médecin de l'Hôpital psychiatrique de Ville-Evrard

Une brochure, 16 pages ; FRANCO : 2 fr.

## **CE QU'IL FAUT SAVOIR DU PROBLÈME DE L'ADOLESCENCE COUPABLE**

par Henry van ETTEN

2<sup>e</sup> édition revue et complétée

Une brochure illustrée, 52 pages : FRANCO : 3 fr. 50